

COURRIER INTER-ASSOCIATIF ESMS SPÉCIFIQUES CSAPA, CAARUD ET ACT

Dans un courrier adressé le vendredi 10 avril au ministre des Solidarités et de la Santé, **l'Uniopss, la Fédération Addiction, AIDES, la Fédération Santé-Habitat et la Fédération des acteurs de la solidarité interpellent sur la prise en compte des établissements médico-sociaux CSAPA – CAARUD – ACT pour l'accès aux matériels de protection et sur leurs besoins d'appui.**

1

Ces structures accompagnent les personnes en situation de précarité et ayant des difficultés spécifiques, porteuses souvent de maladies chroniques et d'autres comorbidités qui les rendent particulièrement vulnérables au virus, du fait également de leurs conditions de vie.

Le courrier pointe qu'alors que les LHSS, LAM sont inclus dans la liste des établissements pouvant bénéficier de **matériels de protection depuis peu, les CSAPA ambulatoires et résidentiels, les CAARUD, les ACT qui accueillent déjà des personnes à hauts risques car souffrant de pathologies chroniques, en sont à l'heure actuelle exclus.** De même, ils ne figurent pas sur la liste d'accès à la garde d'enfants. Cela rend complexe la continuité d'activité et d'accompagnement des publics.

Pour les personnes précaires, il est décisif de permettre aux tests de dépistage ou diagnostics de sortir des laboratoires et d'aller au plus près des personnes, notamment en CSAPA/CAARUD. Les établissements en ont une bonne expérience, avec la mise en place des Tests Rapides d'Orientation Diagnostic (TROD) VIH et VHC ou même des PCR ; leur savoir-faire doit être pris en compte et mis à profit dans le circuit du dépistage COVID-19 à venir.

Retrouvez l'intégralité du courrier [ici](#).